

Les services de conseil en accessibilité

Les services de conseil en accessibilité, c'est quoi ?

Ce sont des services qui travaillent pour l'accessibilité.

L'accessibilité c'est quand tout le monde peut se déplacer facilement dans la vie de tous les jours.

Il y a des endroits accessibles.

Ça veut dire des endroits où c'est facile d'aller pour tout le monde.

Il y a des endroits qui ne sont pas accessibles.

Ça veut dire des endroits où c'est difficile d'aller pour certaines personnes.

Par exemple :

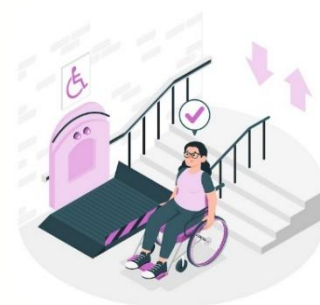
- les personnes en chaise roulante
- les personnes qui ne voient pas bien
- les personnes qui ont des difficultés pour comprendre des choses.

Les services de conseil en accessibilité

font beaucoup de choses.

Par exemple :

- vérifier que des endroits sont accessibles
- donner des conseils pour rendre un endroit accessible
- donner des certifications.



C'est quoi les certifications ?

Les services de conseil en accessibilité peuvent faire des certifications d'endroits.

Ça veut dire quoi ?

Le service va visiter des endroits.

Par exemple :

- un musée
- un restaurant.



C'est pour voir si ces endroits sont accessibles.

Quand un endroit est accessible pour tout le monde, le service donne un document à l'endroit.

Ce document explique tout ce qui est accessible dans cet endroit.

Ce document c'est la certification.



Ce qui va changer

La Wallonie veut donner des subsides et des agréments aux services de conseil en accessibilité.

Ça veut dire quoi ?

La Wallonie veut donner de l'argent à ces services.

C'est pour aider ces services

à bien travailler.

Ça s'appelle **un subside**.

Quand un service reçoit un subside, ce service doit respecter certaines règles.

Quand ce service respecte toutes les règles, ce service reçoit un **agrément**.



Le Conseil consultatif a donné son avis sur la nouvelle loi.

Le Conseil trouve que c'est très bien de changer la loi.
Mais **le Conseil aimerait qu'on change plusieurs choses.**



Le Conseil aimerait qu'on dise combien de temps
dure une certification.

Par exemple : on pourrait dire qu'après 3 ans
il faut refaire une certification.



Comme ça on vérifie que l'endroit
est toujours accessible pour tout le monde.
Parce qu'il y a peut-être des choses qui ont changé.

Il faut aussi demander à tous les services
qui reçoivent de l'argent de la Belgique
de se faire certifier.

Il y a trop d'endroits qui ne sont pas accessibles
pour les personnes avec un handicap.



Les services qui ont reçu un agrément vont devoir s'auto-évaluer.
Ils vont devoir dire s'ils travaillent bien ou pas.
Mais seulement tous les 6 ans.
Pour le Conseil, 6 ans c'est trop long.



Le Conseil veut aussi changer des choses
sur le choix des services qui vont avoir un agrément.
Par exemple :

- il faut laisser plus de temps aux services
pour demander d'avoir l'agrément.
- Il faut qu'on explique bien comment on va choisir
quel service va avoir un agrément.

